

DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME  
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

MÉDIATHÈQUE L'ALPHA : CONVENTION DE MISE À  
DISPOSITION DE LOCAUX POUR UN TOURNAGE DE  
FILM

DGA Ressources et Relations aux  
administrés - Vie institutionnelle  
relations administrés - Secrétariat des  
assemblées  
Numéro : 2023-D-020

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU, la délibération n°246 du conseil communautaire du 9 décembre 2021 portant délégation  
d'attribution du Conseil au Président,

VU, l'arrêté n°103 du 23 mars 2022 de Monsieur le Président subdélégant à  
Monsieur Gérard DESAPHY, en sa qualité de Vice-Président, une partie de ses attributions  
déléguées par la délibération susvisée,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Est approuvée la convention passée entre la société de production BONNE PIOCHE  
STORY sise 188 rue de la Roquette, 75011 PARIS et GrandAngoulême pour l'Alpha  
médiathèque.

**Article 2** – Dans le cadre du tournage de la série « Les Anonymes », la présente convention  
prévoit la mise à disposition de différents espaces de l'Alpha Médiathèque, du parvis et de la  
passerelle Gare le lundi 6 février 2023 de 6h00 à 19h00.

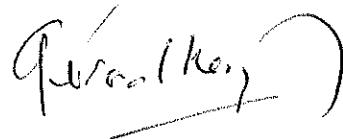
**Article 3** – Le montant de la mise à disposition des espaces s'élève à 500 euros et prend en  
compte :

- La mise à disposition des espaces
- La mise à disposition du réalisateur
- Le coût des fluides

**Article 4** – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le Trésorier de la  
communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la  
présente décision.

Angoulême, le 17 FEV. 2023

Pour Le Président,  
Le Vice-Président,



Gérard DESAPHY

Certifié exécutoire  
Reçu en préfecture  
Le 17 FEV. 2023  
Publié ou notifié,  
Le 17 FEV. 2023





# CONVENTION AVEC MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

## Entre

La Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême, sise 25 boulevard Besson Bey, 16023 ANGOULÈME Cedex - ci-après dénommée GrandAngoulême et représentée par son Président, M. Xavier BONNEFONT ou son représentant

D'une part,

Et

BONNE PIOCHE STORY» - Série « Les Anonymes », société de production sise 188 rue de la Roquette – 75011 Paris, représentée par son Directeur, LAMARGOT Pascal, ci-après désigné le preneur,

D'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

## PRÉAMBULE

Dans le cadre du tournage de la série «Les Anonymes», GrandAngoulême met à disposition de « BONNE PIOCHE STORY » différents espaces de l'Alpha Médiathèque, sise 1 rue Coulomb – 16000 ANGOULEME, le parvis et la passerelle Gare, le lundi 6 février 2023.

## ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Le GrandAngoulême met à disposition du preneur :

- Le Hall de l'alpha pour le tournage
- Le monde Créer et le monde Comprendre pour le tournage
- Le monde Imaginer pour la logistique
- L'Alpha Café
- La Mezzanine et l'entrée de l'administration pour stocker le matériel de tournage
- Les deux coffrets scéniques du Hall pour les branchements électriques
- La salle rouge pour accueillir les figurants et les équipes de tournage
- Le quai de livraison
- Les sanitaires

Le GrandAngoulême autorise le positionnement d'un rail de traveling avec une caméra en haut de la passerelle.

L'accès des camions de tournage se fera par le parvis de l'Alpha côté gare et ces derniers seront stationnés hors du champ de tournage et de la voie pompier.

Le régisseur de l'Alpha assurera l'accompagnement des équipes de tournage sur la durée de la mise à disposition.

## ARTICLE 2 – DURÉE

La présente convention de mise à disposition est conclue pour la journée du lundi 6 février 2023, de 6 h à 19h

- 6h : équipe régie
- 8h : équipe technique
- A partir de 9h : tournage
- Fin de tournage entre 15h30 et 17h00
- Remise en état jusqu'à 19h

## ARTICLE 3 – ÉTAT DES LIEUX

L'état contradictoire sera établi avant et après remise des locaux. Il sera dressé par vidéo, entre le preneur et le régisseur de l'Alpha

La remise en état, ainsi que le nettoyage devront être réalisés par le Preneur le lundi 6 février 2023 à l'issue du tournage.

## ARTICLE 4 – CONDITIONS FINANCIÈRES

Le montant de la mise à disposition des espaces s'élève à 500 euros (Cinq cent euros). Ce montant forfaitaire prend en compte :

- Mise à disposition des espaces
- Mise à disposition du régisseur
- Coût des fluides

## ARTICLE 5 – OBLIGATIONS

Le preneur s'engage à :

- Restituer le local en bon état et propre,
- Utiliser le local exclusivement dans le cadre de la convention de mise à disposition,
- Respecter strictement les heures convenues,
- Respecter les règles de sécurité de l'établissement, dans le cas présent : le dégagement des escaliers, et des issues de secours des différents lieux mis à disposition.
- Respecter la sécurité du bâtiment et des personnels sur place conformément à la sécurité incendie/évacuation
- « BONNE PIOCHE STORY » est chargée de l'évacuation du lieu occupé par les personnels liés à l'activité de cette dernière et devra informer le responsable de l'évacuation lors d'une alerte incendie
- Contracter une assurance pour l'utilisation de ce local, conformément aux dispositions de l'**Article 6**.

## ARTICLE 6 – ASSURANCES - RESPONSABILITÉS

Le local est assuré par le GrandAngoulême auprès de la SMACL sous le numéro de sociétaire N° 054835/D.

Néanmoins, pendant toute la durée de la mise à disposition, le preneur doit souscrire auprès de son assureur, au titre de sa police « risques locatifs » l'ensemble des garanties liées à l'utilisation de ce type de local.

Les dommages non couverts par sa police d'assurance sont à la charge du preneur.

En outre, le preneur supportera toutes les conséquences résultant de sa responsabilité pour tous les dommages causés aux tiers et aux biens (y compris GrandAngoulême) dans la cadre de la présente mise à disposition.

## **ARTICLE 7 – CLAUSES DE RÉSERVE – NÉCESSITÉ DU SERVICE PUBLIC**

En cas de nécessité de service, GrandAngoulême se réserve le droit de récupérer sans délai le local mis à disposition.

## **ARTICLE 8 – RÉSILIATION**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit.

Tout différent entre les parties relatif à l'exécution et/ou l'interprétation des clauses de la présente convention, sera soumis et à défaut d'accord amiable, à la compétence du Tribunal compétent.

Fait à Angoulême, en deux exemplaires originaux, le .....

**Pour la Communauté  
d'Agglomération  
de GrandAngoulême,  
Par délégation  
P/Le Président,  
Le vice-président**

**Le représentant de  
« BONNE PIOCHE STORY »**

**Monsieur Gérard DESAPHY**

**Monsieur Pascal LAMARGOT**

